



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 11 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION N° 781/ARM/CEMM

portant admission au service actif du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Tourville.

Du 01 juillet 2025

DÉCISION N° 781/ARM/CEMM portant admission au service actif du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Tourville.

Du 01 juillet 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 2 4 3 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°52 du 11/7/2025

Le ministre des armées,

Vu l' [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 1243/ARM/CEMM du 23 juillet 2020 relative à la vérification des caractéristiques militaires en vue de l'admission au service actif des bâtiments de la flotte.](#) ;

Vu la [Décision N° 559/ARM/EMM/PS/ORT du 09 mai 2023 portant création de la formation Tourville – équipage bleu.](#) ;

Vu la [Décision N° 711/ARM/EMM/MGM du 06 juin 2024 portant création de la formation administrative « Tourville – équipage rouge ».](#) ;

Vu le message NeMO CEMM/CAB 2024/281 du 26/06/2024 à 10h14:15Z relatif au transfert des responsabilités d'exploitant délégué du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville ;

Vu le message NeMO ALFOST 2024/1899 du 26/06/2024 à 17h13:16Z relatif à la prise de responsabilités d'autorité de niveau intermédiaire du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville ;

Vu le message NeMO TOURVILLE BLEU 2024/161 du 26/06/2024 à 10h25:10Z relatif au transfert de responsabilité d'installation ;

Vu le message NeMO EMM/SCEM PLANS-PROG 2024/26 du 17/11/2024 à 22h18:10Z relatif à la clôture de la phase d'armement et prise en charge par la Marine nationale du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville ;

Vu le procès-verbal de la revue d'ensemble avant réception du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville n° 0-22025-2024/CPPE/DEP/DR-SF du 15 novembre 2024 ;

Vu la lettre n° 0-8245-2025/CPPE/DEP/DR-SF du 1er juillet 2025 relative à la revue préalable à l'admission au service actif du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville ;

Vu le permis de navigation n° 0-8246-2025/CPPE/DEP/DR du 1er juillet 2025 du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville ,

Décide :

Article 1^{er}

Admission

L'admission au service actif du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) *Tourville* est prononcée à compter du 1er juillet 2025.

Article 2

Organisation

Le sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) *Tourville* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique (ALFOST). Il est affecté à la base navale de Toulon. Ses conditions de navigations sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3

Publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Nicolas VAUJOUR.